

N° 2024-107

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Marina Bauduin en ce qui concerne son emménagement au 12bis rue d'Anchin appartement 21 à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 13 et 14 avril 2024.

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au véhicule avec remorque de stationner.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Marina Bauduin est autorisée à stationner un véhicule avec une remorque, face au 10, 12 et 12bis rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle le 13 et 14 avril 2024.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face 10, 12 et 12bis rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au véhicule de stationner pour l'emménagement le samedi 13 et dimanche 14 avril 2024.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 mars 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et à l'urbanisme

